

Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier L'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE), du 27 octobre 2004²⁾, est modifié comme suit:

Art.2, sous «Entreprises», biffer «SIM SA» et «SI Neuchâtel» et remplacer par «Viteos SA» et ajouter sous «Communes» «Hauterive» avant «La Chaux-de-Fonds» et «Neuchâtel» après «Les Planchettes».

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 juin 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

1) RSN 731.270

2) RSN 731.270.1